

ARRÊTÉ **N°AR83_2026_291**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

GUY CHATEL - CITEOS (BONNEVILLE-74) :

POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL

ANNEE 2026/2027

POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise Guy CHATEL – CITEOS (Bonneville – 74) relative à la pose et la dépose des illuminations de Noël sur la Commune, pour le compte de la Mairie,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise Guy CHATEL – CITEOS (Bonneville-74)

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation au droit des chantiers d'installation et de dépose des illuminations de Noël, et notamment par rapport au stationnement des véhicules de l'entreprise Guy CHATEL – CITEOS (Bonneville – 74),

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'entreprise Guy CHATEL - CITEOS (Bonneville – 74) réalisera l'installation et la dépose des illuminations de Noël sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

Au droit des interventions pour l'installation et la dépose des illuminations de Noël exécutées par l'entreprise Guy CHATEL – CITEOS (Bonneville – 74), les restrictions suivantes pourront être imposées à la circulation :

- ↳ chaussée rétrécie du fait d'un léger empiètement du chantier,
- ↳ circulation par sens alterné ou à sens prioritaire réglée à l'aide de :
 - piquets mobiles K 10,
 - panneaux B15 ou C18,
 - feux bicolores,

- ↳ vitesse des véhicules limitée à 30 km/h,
- ↳ interdiction de stationner et de dépasser,
- ↳ déviation piétonne.

ARTICLE 3 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Guy CHATEL CITEOS (Bonneville – 74) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise Guy CHATEL CITEOS (Bonneville – 74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Municipale (Marignier-74)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier-74),

Fait à Marignier, le 09 octobre 2026

Le Maire,

Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Mise en ligne le

09 OCT. 2026

La Directrice Générale des Services,
Sandrine DE CHASTONAY

AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché au droit du chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.